

Les chasseurs veulent-ils et peuvent-ils faire diminuer les populations de sangliers ?

par Julien VERT

Alors que les populations de sangliers explosent et provoquent dégâts et nuisances, quels sont les moyens de régulation ? Les chasseurs sont-ils à eux seuls en mesure d'endiguer le développement de cette espèce « hors norme » ? Julien Vert fait le point sur les outils réglementaires mis en œuvre dans le département du Var.

Tous les moyens réglementaires ouverts dans le cadre national sont aujourd’hui mis en œuvre dans le Var pour permettre l’extension maximale des possibilités de chasse au sanglier : tir d’été du 1^{er} juin à l’ouverture générale sur autorisation individuelle, chasse en battue du 1^{er} juin au 31 juillet sur certaines communes présentant les dégâts les plus importants, préouverture au 1^{er} août, période d’ouverture générale de la chasse (de septembre à janvier), fermeture différée au 28 février, destruction en tant qu’animal classé nuisible du 1^{er} au 31 mars. En outre, les dispositions suivantes ont été arrêtées pour lutter contre les zones refuge : abaissement à 100 ha et 5 chasseurs des seuils minimaux pour l’organisation de battues, possibilité de chasse en battue sur des territoires inférieurs à 100 ha sur dérogation préfectorale en cas de dégâts importants, chasse du sanglier autorisée dans toutes les réserves de chasse et de faune sauvage communales et privées du 15 août jusqu’à la fermeture de la chasse. Enfin, les prélèvements de sangliers par la chasse restant insuffisants pour atteindre l’objectif de réduction forte des populations, ces prélèvements doivent être complétés par des opérations de destruction administrative. Les lieutenants de loupeterie, dont il faut saluer l’implication, sont ainsi très fortement mobilisés dans le Var. Ils interviennent très fréquemment en tir de nuit, ainsi que par piégeage, notamment dans les zones périurbaines, et sont chargés de l’organisation des battues administratives. Par ailleurs, et malgré les vives critiques du monde cynégétique, la possibilité a été ouverte par arrêté préfectoral, dans les communes présentant les dégâts les plus importants, pour les agriculteurs subissant des dégâts de sangliers et qui en font la demande, d’obtenir un ordre de chasse particulière leur permettant de détruire les sangliers sur leurs parcelles, de jour comme de nuit.

Grande faune et forêt méditerranéenne

Photo 1 :

Tous les moyens réglementaires sont aujourd'hui mis en œuvre dans le Var pour permettre l'extension maximale des possibilités de chasse au sanglier.



Photo 2 :

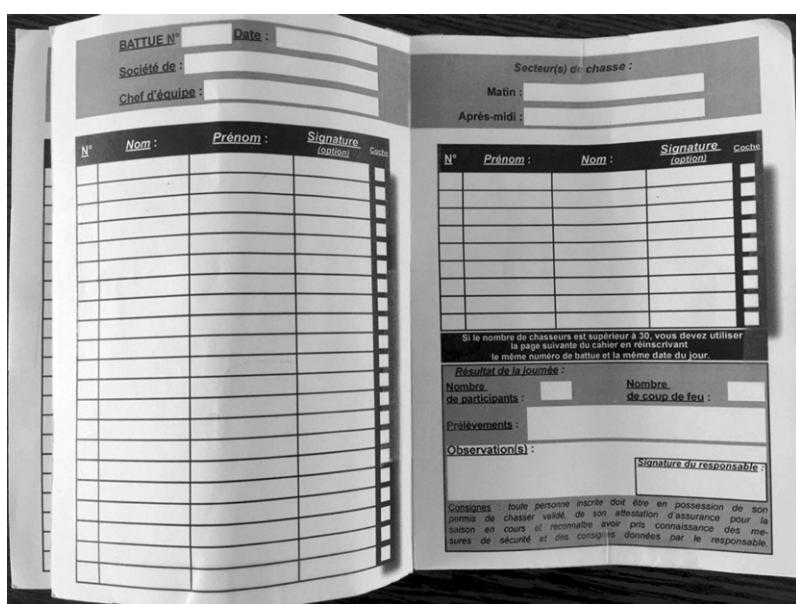
Un carnet de battue : une pratique très encadrée et réglementée.

Malgré la mise en œuvre de ces mesures, le bilan reste mitigé à ce jour. Les tableaux de chasse ont certes augmenté modérément. Mais tous les autres indicateurs sont au rouge. Les dégâts agricoles n'ont diminué qu'en apparence, sous l'effet ces dernières années de très bonnes vendanges. En effet, la viticulture en AOC étant soumise à des limitations de rendement, le raisin détruit par les sangliers au-delà du quota autorisé n'est pas indemnisé. Les signalements le long des infrastructures de transport, les intrusions dans les lieux accueillant du public et les dégradations chez les particuliers sont toujours aussi nombreux. L'accroissement des prélèvements demandés aux chasseurs en janvier, février et mars (période de reproduction, donc particulièrement favorable pour avoir un fort impact sur

les populations) a été très insuffisant au vu des populations de sanglier présentes.

On peut donc se demander si les chasseurs veulent réellement faire diminuer les populations de sanglier ! Il faut en effet se souvenir que le sanglier était autrefois un gibier rare et convoité. L'augmentation des populations de sanglier a longtemps été un objectif des chasseurs du département : face à un fort déclin de ce gibier dans les années 1980, une gestion conservatoire des populations et des actions illégales (élevage, nourrissage) ont été mises en œuvre dans l'objectif explicite de faire remonter les populations. Cette « peur de manquer » de gibier reste très prégnante aujourd'hui au sein des chasseurs malgré la prolifération de l'espèce. La posture des responsables cynégétiques sur cette question de l'augmentation des populations de sanglier a aujourd'hui changé, sans doute assez tardivement... Ces responsables perçoivent désormais les risques liés à cette prolifération, en termes financiers (indemnisation des dégâts) comme en termes d'image de la chasse. Mais cette perception est encore loin d'être partagée par tous les chasseurs. Un important travail de conviction reste à accomplir pour faire partager par tous l'objectif d'une diminution forte des populations de sanglier. Ce travail incombe en premier lieu aux responsables cynégétiques mais il devra aussi mobiliser les services de l'Etat, les élus locaux et les associations. Il doit passer d'abord par le dialogue (notamment entre agriculteurs et chasseurs), mais également dans les cas les plus difficiles par des mesures d'incitation financière (contribution des territoires de chasse à l'indemnisation proportionnelle aux dégâts).

On peut également s'interroger sur la capacité des chasseurs à faire diminuer les populations de sanglier. En effet, de nombreux facteurs concourent à rendre plus difficile l'atteinte de cet objectif. La déprise agricole, l'embroussaillage et la fermeture des milieux, et la forte urbanisation diffuse en forêt ont pour effet de créer des conditions favorables au sanglier (quiétude, nourriture) et défavorables aux chasseurs (exercice de la chasse plus difficile et moins efficace). Le vieillissement des chasseurs, la diminution des effectifs et le manque de renouvellement sont des problèmes prégnants. La chasse se heurte également à une opposition minoritaire mais croissante, liée à la dégradation de son image dans la population. Dans ce domaine, on peut malheureusement regrett-



ter que le comportement de certains chasseurs soit le meilleur des arguments pour les opposants à la chasse... Enfin, dans un département comme le Var qui n'est pas à ACCA (Association communale de chasse agréée) obligatoire, les chasseurs ont une maîtrise très imparfaite, voire franchement aléatoire, du territoire de chasse. Tous ces éléments rendent objectivement difficiles une gestion durable des populations de grand gibier et une action efficace à court terme pour la diminution des populations de sangliers surabondantes.

Alors que faire ? On aura compris qu'il n'existe pas de solution simple à un problème complexe et multiforme. Mais on peut avancer quelques pistes de réflexion.

La transmission de la chasse repose encore presque exclusivement sur un modèle familial : or, moins il y a de chasseurs, moins il y a de fils et filles de chasseurs ! Dans le monde agricole, qui a été confronté à la même difficulté, des mesures vigoureuses ont été mises en œuvre en faveur des jeunes agriculteurs et de l'installation hors cadre familial. Il pourrait être intéressant de s'en inspirer pour recruter et former les chasseurs de demain. Cela passe aussi, évidemment, par une amélioration de l'image de la chasse qui résultera d'une amélioration du comportement des chasseurs.

Dans un département qui a prélevé lors de la dernière saison plus de 27 000 sangliers en battue, chasser beaucoup plus semble difficile. Mais, d'une part, une augmentation des prélèvements reste possible et indispensable dans certaines zones qui sont manifestement insuffisamment chassées au vu des populations de sangliers présents et des dégâts constatés. Et, d'autre part, on peut largement chasser mieux ! En faisant régler son arme et en s'entraînant au tir (une habitude étonnamment assez peu répandue...), en mutualisant au niveau intercommunal pour organiser de plus grosses battues (qui seront plus efficaces), en chassant prioritairement dans les zones présentant les enjeux ou les dégâts les plus importants (ça paraît évident mais le poids des habitudes est énorme...), en faisant porter davantage l'effort de prélèvement sur la période janvier / février / mars pour avoir un plus fort impact sur la baisse des populations, en continuant à lutter contre les zones refuge, etc.

Bon gré, mal gré, il faut également que nous apprenions à vivre avec des populations

de sanglier plus importante que par le passé ! Cela renvoie à toutes les mesures de protection et de prévention. Les habitations situées en forêt, ou à proximité des forêts, doivent être dotées de clôtures fondées au sol pour limiter les intrusions. Les efforts de prévention des dégâts agricoles doivent être soutenus voire amplifiés : clôtures électrifiées, tirs ciblés de jour comme de nuit. On peut enfin rechercher de nouveaux outils de régulation : il semble ainsi pour le moins contre-productif que le sanglier soit le seul animal classé nuisible dont le piégeage est interdit... L'autorisation des outils de géolocalisation des chiens en battue est également une avancée souhaitable.

Dans tous les cas, la réduction des populations de sangliers demandera du temps et la prévention des dégâts nécessite l'implication de tous, via un dialogue renoué et entretenu sur cette question entre acteurs du monde rural.

J.V.

Julien VERT
Ingénieur en chef
des eaux et forêts
Direction
départementale
des territoires
et de la mer du Var
julien.vert@
var.gouv.fr



Photo 3 :
Recruter de nouveaux chasseurs passe par une amélioration de l'image de la chasse.
Photo FDC 83, J. Taverne.